



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCE ET DU GATINAIS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*En application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5
et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales*

ANNEE 2010



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
I. Généralités sur le service	4
1. Le personnel	4
2. Les élus : le 1 ^{er} vice-président et la commission SPANC	4
3. Le réseau des techniciens SPANC du Loiret et le réseau Idéal Connaissances	4
II. Les missions du SPANC	5
1. Missions de contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées	5
a. Le contrôle de conception et d'implantation	5
b. Le contrôle de bonne exécution (ou de réalisation)	5
2. Missions de contrôles sur les installations existantes	5
a. Le diagnostic des installations existantes	5
b. Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	6
3. Missions facultatives	6
a. Le service vidange	6
b. La réhabilitation	6
4. Mission de conseils	6
III. Bilan technique des actions menées en 2010	7
1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	7
2. Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter	8
3. Contrôles des installations existantes	10
a. Installations existantes contrôlées en 2010	10
b. Classification du fonctionnement des dispositifs	11
4. La réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communautaire	12
5. La communication	12
6. Perception du SPANC par les usagers	13
IV. Bilan financier	13
1. Montant des redevances	13
a. Redevance pour le contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	13
b. Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	13
c. Le montant des redevances des autres SPANC du Loiret	14
d. Les redevances dues en cas de vente de bien immobilier	15
2. Redevances facturées au 31/12/2008	15
3. Recouvrement des redevances	15
4. Compte Administratif 2010 du SPANC	15
V. Perspectives pour 2011	15

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 5 février 1999 en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui imposait aux communes la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), avant le 31 décembre 2005.

Ce service, opérationnel depuis le 1^{er} mai 2004, a pour but de permettre le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) :

- les contrôles de conception / implantation et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic puis le contrôle de bon fonctionnement tous les 4 ans pour les installations existantes.

Les usagers du SPANC sont les (personnes) propriétaires et locataires d'habitations appartenant au zonage d'ANC sur l'ensemble des 18 communes membres de la CCBG. Le parc est environ constitué de 1 700 logements (soit environ 4 000 habitants – 40% de la population de la CCBG).

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Aussi, après avoir décrit les missions et le fonctionnement de notre service, nous préciserons les actions menées en 2009 au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs financiers. Enfin, nous concluons sur les perspectives pour l'année 2011.

I. Généralités sur le service

1. Le personnel

Aucun changement depuis la mi 2008. Le service aborde dans l'année 2010 sa vitesse de croisière.

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un technicien supérieur territorial (60 %), d'un adjoint technique 1^{ère} classe (90 %) et d'un adjoint administratif 2^{ème} classe à mi-temps. Leur temps de travail est partagé entre toutes les actions menées par les Services Techniques.

Les activités exercées par le SPANC sont multiples :

- Domaine technique : contrôles des installations existantes et neuves, contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, suivi des travaux de réhabilitation ;
- Communication : opérations de sensibilisation et d'information ;
- Gestion administrative : mise à jour des fichiers, élaboration des plannings de contrôles et convocations, gestion informatique des dossiers (comptes rendus de contrôles, synthèses communales...);
- Gestion budgétaire (en partenariat direct avec la comptable de la CCBG) : facturation, émission des redevances, réalisation du budget.

Certaines tâches se réalisent en collaboration avec les services généraux.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (16h00 le vendredi). Les usagers sont reçus préférentiellement sur rendez-vous. Un site Internet est également disponible pour les informations avec un lien vers la messagerie du SPANC ainsi que les coordonnées téléphoniques de la CCBG.

Dans la mesure du possible, et ce afin d'assurer la continuité du service public, les absences du technicien et de l'adjoint sont alternées.

2. Les élus : le 1^{er} vice-président et la commission SPANC

Par délibération du 10 avril 2008, une commission de 5 membres élus parmi les Délégués Communautaires est constituée.

Le 1^{er} vice-président de la CCBG est élu Président de cette commission. Il est désigné référent du SPANC.

3. Le réseau des techniciens SPANC du Loiret et le réseau Idéal Connaissances

Afin de garantir et de partager les connaissances techniques, administratives, réglementaires et juridiques du SPANC, les agents participent au réseau développé dans le département du Loiret. Un échange régulier par courriels et des réunions sont organisées. Depuis 2009, le Conseil Général du Loiret a décidé de porter cette structure d'échange par le biais d'une création de cellule. Ces rencontres ont notamment permis de porter à connaissance d'un large public, par le biais d'Internet, la carte des SPANC du Loiret et les coordonnées des agents ou entreprises privées réalisant les différentes prestations.

En parallèle, la CCBG est adhérente au réseau eau d'Idéal Connaissances et participe aux stages et au forum se rapportant à ce domaine.

II. Les missions du SPANC

L'assainissement non collectif (ou encore appelé individuel ou autonome) recouvre l'ensemble des filières prévues pour le traitement des eaux usées des immeubles non zonés en assainissement collectif. Ces zones ont été préalablement déterminées par les 18 communes membres de la CCBG et approuvées par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des SPANC. Deux arrêtés ministériels, pris en date du 6 mai 1996, déterminent précisément les missions du service. L'arrêté du 22 juin 2007 détermine, quant à lui, les prescriptions techniques applicables en matière d'assainissement non collectif, destinées aux installations de plus de 20 équivalents habitants.

1 850 installations d'assainissement non collectif sont concernées par ce dispositif sur le territoire intercommunal. Des modifications de zonages sont prévus à moyen terme.

1. Missions de contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées

a. Le contrôle de conception et d'implantation

Il consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, il intervient en parallèle de la demande d'urbanisme et ce dès le certificat d'urbanisme.

Le formulaire téléchargeable depuis le site Internet, reste disponible à la CCBG.

b. Le contrôle de bonne exécution (ou de réalisation)

Avant le remblaiement des ouvrages, un avis sur la conformité du dispositif est émis. Il permet de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé précédemment selon la réglementation en vigueur.

2. Missions de contrôles sur les installations existantes

a. Le diagnostic des installations existantes

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux SPANC d'avoir réalisé les premiers contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations, au plus tard le 31 décembre 2012.

Cette étude « diagnostic » des installations d'assainissement non collectif a été réalisée dans toutes les communes de la CCBG. Cette étape s'est terminée en 2007. Elle a permis de vérifier l'existence et l'implantation des dispositifs chez les particuliers et de les classer en fonction du respect de la réglementation en vigueur ainsi que de leur impact de la filière vis-à-vis de la salubrité publique et de l'environnement. Les informations collectées constituent une base de

données essentielle pour le SPANC dans sa mission de contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien.

b. Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Il s'agit du contrôle périodique qui suit le diagnostic et permet de vérifier l'entretien et la bonne conservation des installations. Il a lieu tous les 4 ans. En 2008, un quart du parc a été visité (Bondaroy, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Givraines, Laas, Mareau-aux-Bois et Ramoulu). En 2009, il en a été de même pour le deuxième quart : Ascoux et Courcy-aux-Loges soit 490 immeubles (27,5 %). En 2010, l'agent technique est allé visiter les communes de Bouilly-en-Gatinais, Estouy, Marsainvilliers et Santeau soit 451 installations (24,9%).

Les points suivants sont examinés :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- Vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse toutes eaux, la fosse septique et dispositifs de dégraissage
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire (sur demande à la mairie de la commune concernée). Il permettra à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Il permettra aussi au maire (responsable de la salubrité publique communale) de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir si nécessaire en cas de pollution avérée.

3. Missions facultatives

Pour assurer une mission complète dans le domaine de l'ANC, les Délégués Communautaires ont décidé de doter le SPANC de la CCBG de deux missions facultatives :

a. Le service vidange

Ce service n'est pas opérationnel. Il permettra, aux usagers qui le souhaitent, qu'une entreprise mandatée par la CCBG puisse effectuer la mission de vidange des ouvrages de prétraitement. L'objectif est de mutualiser les coûts du transport et ainsi réduire la facture finale.

b. La réhabilitation

Sous certaines conditions, la CCBG peut intervenir en domaine privé pour effectuer les travaux de mise aux normes chez les usagers. Ces derniers peuvent par ce biais bénéficier de subventions de la part de partenaire(s) financier(s) de la CCBG.

4. Mission de conseils

Les usagers du service, les élus et les professionnels de l'ANC ont à leur disposition des agents capables de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double : d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la CCBG mais aussi les professionnels et les élus ; d'autre part, sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

III. Bilan technique des actions menées en 2010

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est un indicateur descriptif établi selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Cet indice de mise en œuvre est scindé en deux parties A et B, la partie A concerne les éléments obligatoires pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Ces éléments obligatoires sont :

- La délimitation des zones d'assainissement non collectif sur chaque commune et la validation des zones par une délibération du conseil municipal de chaque commune ;
- L'application d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par une délibération du conseil communautaire ;
- La mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif et dont les travaux ont été réalisés depuis moins de 8 ans ;
- La mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 8 ans.

La partie B concerne les compétences facultatives du SPANC :

- Mise en place d'un service pouvant assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations ;
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges

L'arrêté du 2 mai 2007 attribue à chaque élément une note.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

Caractéristiques de l'arrêté du 2 mai 1997	OUI	NON	Note
A-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC			
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	OUI		20
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	OUI		20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	OUI		30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI		30
B-Eléments facultatifs du SPANC			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		NON	
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	OUI		20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges		NON	
Total		120	

La valeur de 100 en partie A permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la CCBG est effective pour ses compétences obligatoires. En assurant les prestations de réalisation des réhabilitations sous maîtrise d'œuvre, la CCBG apporte un service supplémentaire à ses usagers. La note reste inchangée par rapport à l'année passée.

2. Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, 93 contrôles d'installations neuves ou à réhabiliter (contre 118 en 2009) ont été réalisés par les services du SPANC dont le découpage s'établit comme suit :

Commune	CI - Contrôle de conception et d'implantation		BE - Contrôle de bonne exécution		Réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage communautaire
	Immeubles neufs	Immeubles existants	Immeubles neufs	Immeubles existants	
ASCOUX	11	3	14	3	8
BONDAROY	3	0	2	0	0
BOUILLY-EN-GATINAIS	0	0	0	0	0
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	0	1	0	0	2
BOYNES	0	0	0	0	2
CHILLEURS-AUX-BOIS	6	1	1	1	5

COURCY-AUX-LOGES	1	0	0	0	1
ESCRENNES	2	0	0	0	0
ESTOUY	1	0	1	0	2
GIVRAINES	0	0	0	0	0
GUIGNEVILLE	3	0	0	0	0
LAAS	0	0	0	0	0
MAREAU-AUX-BOIS	0	0	3	0	0
MARSAINVILLIERS	0	1	1	0	0
RAMOULU	0	0	0	0	0
SANTEAU	2	0	2	2	1
VRIGNY	0	0	0	0	2
YEVRE-LA-VILLE	0	1	1	1	2
Totaux	29	7	25	7	25
	36		32		

Le nombre important de dossiers pour les immeubles neufs sur Ascoux est due à la réalisation du lotissement du Bourg qui compte 38 lots.

Pour mémoire, le tableau suivant récapitule le nombre de contrôles des installations neuves ou réhabilitées depuis la mise en route effective du SPANC :

<i>Année Dossier de</i>	2004 à partir du 1 ^{er} juin	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CI	20	45	57	56	52	47	36	312
<i>dont maisons existantes</i>				6	7	14	7	34
BE	8 (+10)	28	38	50	49	56	32	261 (+10)
<i>dont maisons existantes</i>	1	10	18	11	9	9	7	65
RB <i>sous maîtrise d'ouvrage communautaire</i>	0	2	68	6	2	15	25	118

On peut noter une baisse sensible du nombre de dossier de demande de conception et d'implantation (CI) pour les immeubles neufs ; il en est de même pour les réhabilitations hors maîtrise d'ouvrage communautaire alors que dix dossiers supplémentaires avec demandes de subventions ont été attribués dans le même temps.

3. Contrôles des installations existantes

En 2010, le SPANC de la CCBG a continué les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien de son parc des immeubles existants. Ces contrôles vont se dérouler jusqu'en fin 2011 et une nouvelle campagne débutera en 2012. Les communes concernées étaient Bouilly-en-Gatinais, Estouy, Marsainvilliers et Santeau.

Cette campagne a permis notamment de :

- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes ;
- Repérer les éventuels dysfonctionnements et les installations à caractère polluante et/ou dangereuse pour la salubrité publique ;
- Conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire.

Suite aux contrôles, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

a. Installations existantes contrôlées en 2010

L'objectif pour l'année 2010 était de réaliser 451 contrôles sur les 1 808 immeubles existants (24,9% du parc).

Commune	Nombre d'immeubles existants	Nombre de contrôles réalisés	Nombre de refus de visite après relances	Pourcentage de refus de visite
BOUILLY-EN-GATINAIS	27	26	1	3,7%
ESTOUY	101	90	11	11%
MARSAINVILLIERS	137	119	18	13%
SANTEAU	186	179	6	3,2%
TOTAL	451	414	36	8,0%

Ce tableau prend en compte tous les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés y compris ceux effectués dans le courant du 1^{er} trimestre 2011 suite aux rappels des immeubles non visités.

La relance des usagers non vus a été accomplie suite aux avis de passage laissés dans les boîtes aux lettres ou suite à un courrier de relance.

Les trente-six usagers non vus recevront un avis de paiement pour la redevance du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 100 % (article 23 du règlement du SPANC).

Les statistiques sont moins bonnes que les années passées : pour mémoire, en 2008 et 2009, le taux de refus de visite était de 2,3 et 2,4 %.

b. Classification du fonctionnement des dispositifs

Après les différents contrôles, les systèmes assainissement non collectif peuvent être classés dans différentes catégories en fonction de leur état : fonctionnement et impact sur l'environnement.

Pour ce faire, quatre degrés de priorité ont été définis :

- **Priorité A** : dispositifs à réhabilitation de première urgence. Installations incomplètes ou inadaptées avec polluant (eaux vannes et/ou eaux ménagères) dans le milieu superficiel ou souterrain ou inadaptées avec gêne pour l'utilisateur ;
- **Priorité B** : dispositif à réhabilitation de deuxième urgence. Installations incomplètes ou inadaptées et pollution épisodique du rejet (eaux vannes, eaux ménagères) au milieu naturel ;
- **Priorité C** : dispositifs dont la réhabilitation, indispensable, nécessite des travaux importants. Dispositifs incomplets et sans problèmes majeurs, mais avec par exemple des regards de contrôle manquants
- **Logement conforme ou fonctionnel** : dispositif complet, avec regard d'accès sur tous les ouvrages.

Commune	Priorité A	Priorité B	Priorité C	Conforme ou fonctionnel	Nombre total	Dossiers neufs en cours
ASCOUX	151	75	68	119	413	10
BONDAROY	4	25	5	31	65	4
BOUILLY-EN-GATINAIS	22	2	0	3	27	1
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	20	2	2	3	27	1
BOYNES	26	1	2	18	47	1
CHILLEURS-AUX-BOIS	114	37	21	30	202	0
COURCY-AUX-LOGES	62	13	5	14	94	1
ESCRENNES	17	3	0	4	24	2
ESTOUY	63	14	4	23	105	9
GIVRAINES	0	0	0	1	1	0
GUIGNEVILLE	18	2	4	2	26	3
LAAS	1	0	0	1	2	0

MAREAU-AUX-BOIS	44	1	0	13	58	1
MARSAINVILLIERS	38	32	46	21	137	2
RAMOULU	8	0	2	21	31	0
SANTEAU	125	9	25	28	187	4
VRIGNY	42	39	25	37	143	2
YEVRE-LA-VILLE	152	37	10	21	220	0
Totaux	907	292	219	390	1808	41
Pourcentage	50,2 %	16,4 %	12,3 %	21,6 %	100 %	TOTAL 1849

Le taux moyen de non-conformité est de 66 % (Priorités A et B). Il est en légère baisse par rapport à 2009.

4. La réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communautaire

Depuis 2005, la CCBG propose aux usagers volontaires de réhabiliter leur installation d'ANC. L'année 2008 a été une année charnière pour cette compétence facultative du SPANC en raison de la fin du Contrat Rural et de la naissance du Contrat Global.

Ces contrats portés par le syndicat du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais permettent à ses collectivités membres d'obtenir des fonds de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sous certaines conditions.

Une fois la mise en place du dossier finalisé, la CCBG a recruté un Maître d'œuvre puis des entreprises pour la réalisation des travaux. Le montage du financement et des conventions ont fait que seules deux réhabilitations ont été effectuées en 2008. L'année 2009 a permis la réalisation de quinze réhabilitations. En 2010, 25 ouvrages ont été refaits.

5. La communication

La communication pour le SPANC est primordiale. Un travail d'information et de communication aux différents acteurs est réalisé tout au long de l'année.

Ainsi en 2010, le site Internet communautaire a été régulièrement mis à jour. Il est à la fois destiné aux usagers et aux professionnels intervenants dans ce domaine. Les documents principaux sont ainsi téléchargeables et des liens vers des sites techniques sont disponibles.

Le service a fait l'objet d'articles dans chaque numéro du bulletin communautaire. A l'aide du chargé de communication, les thèmes choisis étaient « la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif continue » (juin 2010) et « Le SPANC, un acteur engagé de l'environnement » (décembre 2010).

Une plaquette est également disponible et des informations sont communiquées lors des différents contrôles.

6. Perception du SPANC par les usagers

Les mêmes sujets reviennent régulièrement dans le questionnaire des usagers du SPANC :

- Le montant des redevances. Lors des visites sur site effectuées par un agent, il est important de rappeler que le fonctionnement du service est assuré par des redevances. Elles permettent au service de disposer d'un budget équilibré en dépenses et en recettes.
- Le raccordement à l'assainissement collectif est très fréquemment mis en avant. La majorité des usagers estime que le coût du collectif est moins important qu'une réhabilitation.
- Une proportion d'usagers de plus en plus importante est volontaire pour réhabiliter leurs ouvrages d'ANC. Ces derniers reconnaissent l'importance d'avoir un assainissement fonctionnel et sont conscients du coût de mise en place d'un assainissement collectif. L'impact budgétaire constitue un frein important mais l'enjeu environnemental est pris en compte.

IV. Bilan financier

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants : règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49), budget équilibré et financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

<i>CHARGES</i>
fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels) et acquisition et entretien de matériel
=
<i>RECETTES</i>
redevances d'assainissement non collectif

1. Montant des redevances

Les redevances concernent toutes les personnes propriétaires d'un immeuble situé dans le zonage d'ANC des communes membres de la CCBG. Elles permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

a. Redevance pour le contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée

Le montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation et pour le contrôle de bonne exécution d'une nouvelle installation est de 130 € TTC.

Cette redevance est demandée après la réalisation du contrôle de bonne exécution. Il n'a pas été prévu de dissocier une redevance pour le contrôle de conception, implantation et une redevance pour le contrôle de réalisation.

b. Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le montant de la redevance appliquée dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes est de 30 € par an pour un retour sur site tous les 4 ans (le diagnostic des installations existantes a été supporté par la CCBG). Le premier appel de la redevance a été effectué en fin d'année 2009 conformément à l'application du principe « service

Venez visiter notre site Internet : <http://www.communaute-communes-beauce-gatinais.fr>

rendu ». De nombreuses réclamations ont été apportées en début d'année 2010 et traitées au cas par cas. Seules 27 factures ont été annulées, le plus souvent pour des erreurs de nom ou d'adresse ou pour cause de décès.

c. Le montant des redevances des autres SPANC du Loiret

A titre de comparaison, vous trouverez ci-dessous le montant des redevances d'autres SPANC (en €) :

Nom du SPANC	diagnostic	bon fonctionnement et entretien	périodicité de retour sur site	Conception, implantation et bonne exécution
Communauté de Communes du Plateau Beauceron (CCPB)	0	30 / an	4 ans	134
Communauté de Communes des Loges (CCL)	60	30/ an	4 ans	145
Communauté de Communes du Canton de Lorris (CCCL)	40	40	5 à 6 ans	120
Communauté des Communes de Châtillon-Coligny (4C)	100	25 / an	4 ans	150
Communauté de Communes Val d'Or et Forêt (CCVOF)	100	20 / an	4 ans	180
Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V)	182	NC	4 ans	133
Communauté de Communes du Bellegardois (CCBel)	120	120	4 ans	140
Communauté de Communes des Terres Puiseautines (CCTP)	102,50	79,50	4 ans	163
Spanc de l'Agglomération montargoise (AME)	85	32 / an	4 ans	272

Nota : les modes de gestion du Spanc sont variables.

- Spanc effectuant les contrôles en régie : CCCL, 4C, CCBel ;
- Spanc faisant appel à un prestataire : CCL, CC4V, CCVOF ; CCTP ;
- Spanc en délégation de service public : AME.

d. Les redevances dues en cas de vente de bien immobilier

La Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais a du instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2011, deux nouvelles redevances applicables à l'ensemble des usagers non raccordés à un réseau public d'assainissement collectif souhaitant vendre leur immeuble. C'est la conséquence de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ainsi, 18,96 € H.T. seront demandés pour la fourniture du rapport de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente de l'immeuble ; dans le cas où aucun contrôle n'a été réalisé, ou s'il est daté de plus de trois ans, l'utilisateur s'acquittera de 75,83 € H.T. pour la réalisation et la fourniture du rapport de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

2. Redevances facturées au 31/12/2008

	Quantité	Montant Unitaire	Total
Installations neuves ou réhabilitées	32	130	4 160 €
Installations existantes	1703	30	51 090 €
Total		55 250 €	

Ce tableau prend en compte les redevances facturées tout au long de l'année 2010.

3. Recouvrement des redevances

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC (fichier ROLMRE édité par le logiciel Cart@jour puis émission de titre par le service comptabilité) et envoyées par le Trésor Public de Pithiviers. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances. Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes.

4. Compte Administratif 2010 du SPANC

Le compte administratif 2010 a été approuvé par les Conseillers Communautaires lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2011.

V. Perspectives pour 2011

En fin d'année 2011, l'ensemble du parc aura été contrôlé au moins une fois. Le dernier quart (Bouzonville-aux-Bois, Escrennes, Guigneville, Vrigny et Yèvre-la-Ville), soit 420 immeubles (23,2 % du parc) sera contrôlé.

Les réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage communautaire continueront : des dossiers sont à différents stades (études, demande de subvention, à réaliser, en cours de travaux et réalisés). Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux devront être relancés en fin d'année pour l'année 2012 (dernière année du programme du Contrat Global permettant le financement des projets).

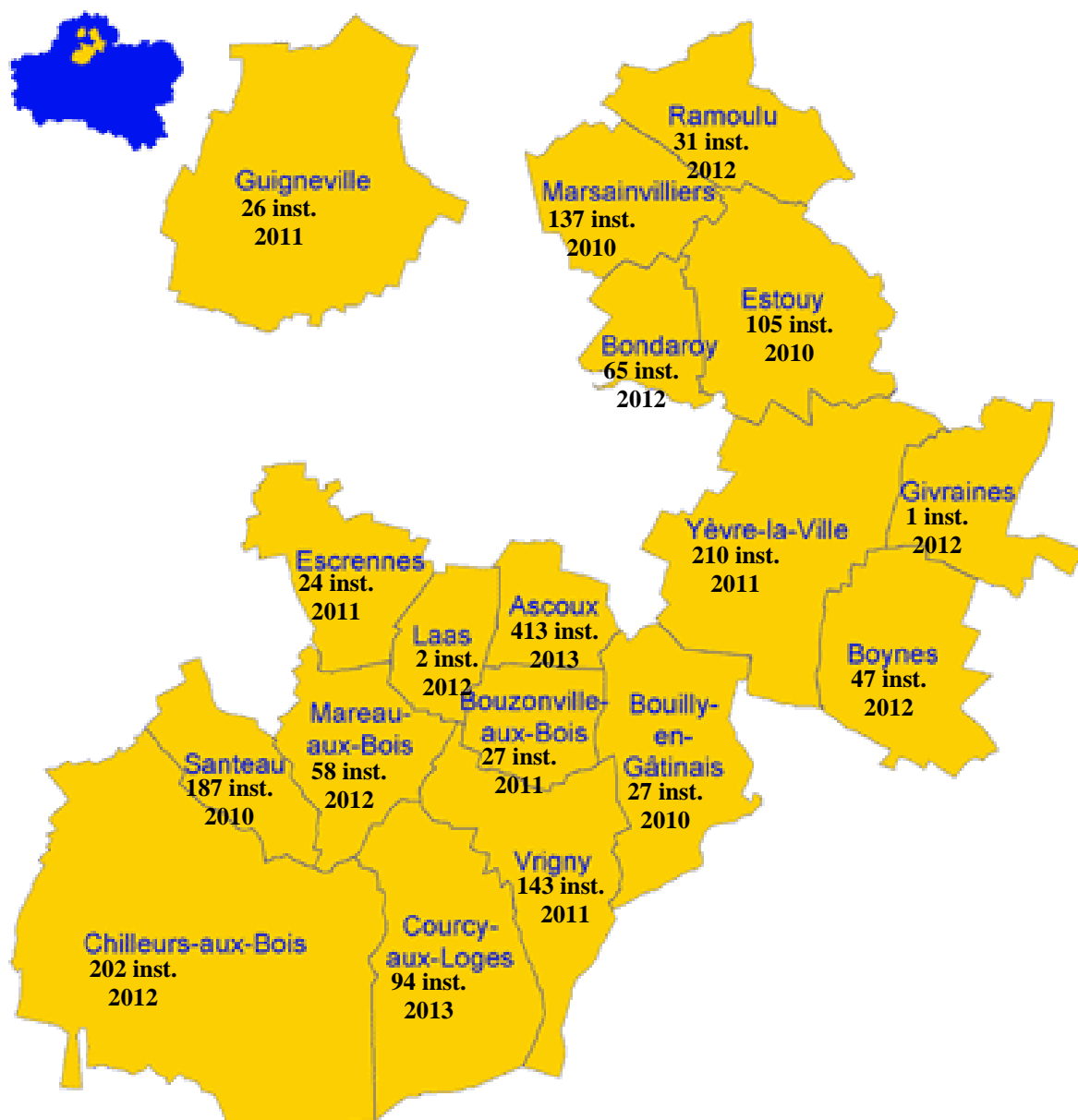
La périodicité des contrôles de bon fonctionnement sera revue pour s'adapter à la nouvelle réglementation concernant les ventes immobilières. De plus, certaines communes vont être contraintes de modifier leur zonage d'assainissement suite à une baisse des financements des créations de réseaux et de stations d'épuration.

Rapport présenté et adopté lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 2011.

Les Maires des communes membres de la CCBG ont jusqu'au 31 décembre 2011 pour présenter ce rapport à leur Conseil Municipal.

Le présent rapport sera téléchargeable sur le site Internet communautaire.

*Annexe 1 : carte du SPANC de la Communauté de Communes de Beauce et Gâtinais
Nombre d'installations par commune et année du contrôle de bon fonctionnement*



1 783 installations existantes dont

- 420 à contrôler en 2011 (Bouzonville-aux-Bois, Escrennes, Guigneville, Vrigny & Yèvre-la-Ville)
- 380 à contrôler en 2012 (Bondaroy, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Givraines, Laas, Mareau-aux-Bois & Ramoulu)
- 493 à contrôler en 2013 (Ascoux & Courcy-aux-Loges)
- 451 à contrôler en 2014 (Bouilly-en-Gâtinais, Estouy, Marsainvilliers & Santeau)

Les premiers contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2008.

Annexe 2 : textes réglementaires relatifs à l'ANC

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau (JO du 30 Mars 1993) et Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (JO du 31 décembre 2006) qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Décret n°94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 (JO du 10 décembre 1997) relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Arrêté du 06 mai 1996 (JO du 08 juin 1996) fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Il fixe également les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Arrêté du 3 décembre 1996 (JO du 28 janvier 1997) modifie l'Arrêté du 06 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, elle abroge la circulaire interministérielle du 20 août 1984 relative à l'assainissement autonome des bâtiments d'habitation complétée par la circulaire du 20 septembre 1985, articles 30, 48, 49 et 50 du titre 2 du Règlement Sanitaire Départemental type, institués par la circulaire du Ministère de la santé du 09 août 1978, modifiée par la circulaire du 18 mai 1984.

Arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Articles L.111-4 et R.111-3 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire

Articles L.1, L.2, L.3, L33, L35.2, L35.5 et L35.10 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations.

Articles L.2224-8 et r.421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux.

Articles L.421-3 et R.421-2 du Code de l'urbanisme relatifs aux permis de construire.

Normes AFNOR : DTU 64.1 de mars 2007, document technique fixant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCBG approuvé par délibération du conseil communautaire le 6 décembre 2007. Il précise les obligations et les responsabilités des propriétaires et usagers d'installation d'assainissement non collectif. Il fixe les modalités techniques auxquelles sont soumises ces installations.